## LE VÉRIDIQUE COURIER

Du 10 FRIMAIRE, an 5º. de la République française. Mardi 30 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

A robest are snow h A a Va Iens.

ur la cons des leur

trois tionsans i elle

clame dopté.

iraud

entre ement er les entre

ces des

Cette

ne la

t lon-

our le

lution

prouve

ntion à

qu'il y

on que

es que

être un

mbres,

T S.

le paie-

mpres-

parole

blique,

France,

e Mont-

ont nous-

mission-

nº. 31.

lée : Des

s aflaires

us avons

ochure,

s comme

ponse du

incipe des

c obstacle

10. 42.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour

6, et 36 pour un an. On s'abonne pour ce journal, chez le cit. Leñoux, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42. Toutes lettres non affranchies ne seront point reques.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ETATS-UNISID'AMÉRIQUE.

Suite de l'adresse de Wasington.

Soyez justes et de bonne foi envers toutes les nations; maintenez la paix et l'harmonie avec toutes : la religion et la morale le commandent: et comment se pourroit il qu'il n'en fût pas ainsi de la saine politique? il est digne d'un peuple libre et éclairé, ét avant peu d'un grand peuple, de donner au monde le sublime et trop rare exemple d'une nation constamment guidée par ces sentimens de justice et de bienveillance : qui peut douter que dans l'ordre des tems et des choses, les fruits que vous retirerez d'un tel plan ne vous dédommagent avec usure des avantages passagers dont vous lui aurez fait le sacrifice? Pourquoi la divine providence n'auroit-elle pas attaché la félicité permanente d'une nation à sa constance dans la vertu? tous les sentimens qui honorent la nature humaine vous invitent du moins à en faire l'essai. Hélas! seroit-il vrai que les vices en rendissent le succès impossible?

Pour l'exécution d'un tel plan, rien n'est plus essentiel que d'extirper les antipathies invétérées , ou l'aveugle attachement pour certaines nations, et de les remplacer par un sentiment de bienveillance amicale pour tous les peuples. La nation qui entretient pour une autre une haîne habituelle ou un excès d'affection, s'en rend esclave en proportion de leur vivacité, et l'un ou l'autre de cess ntimens doit l'envaîner en deçà de son devoir ou de ses intérêts. L'antipathie entre deux nations les dispose à s'injurier, à s'insulter, à devenir hautaines et ombrageuses au plus léger prétexte de mécontentement; de là des froissemens multipliés et des querelles obstinées et sanglantes. Une nation qu'emportent le ressentiment on l'aversion, se précipite quelquefois dans des guerres que lui défendent les calculs de la saine politique : le gouvernement partage les préventions nationales, et adopte par passion un parti que la raison réprouve; d'autres fois, il profite de l'animosité de la nation pour se livrer à des actes hostiles, entrepris dens des vues d'orgaeil ou d'ambition personnelle, et autres intentions condamnables et funestes.

De son côté, l'attachement excessif d'une nation pour une autre, est une source de maux ; la nation favorite se prévaudra de cette sympathie pour mettre l'autre en mouvement par les illusions d'une communauté d'interêt, lorsqu'il n'existera réellement point d'intérêt commun; et en lui saisant partager ses haînes et ses inimities, elle l'entraîn ra dans ses querelles et dans ses guerres, sans aucun motif qui autorise cette conduite. Cette affection dérèg ée engage en outre à des concessions en faveur de la nation favorite, qui ont le double inconvénient de faire tort à la nation qui les accorde, en célant sans nécessité ce qu'elle auroit dû conserver, et d'exciter la jalousie, la haîne et des désirs de représailles dans l'esprit des nations auxquelles on refuse de semblables privilèges.

De plus, elle donne à des citoyens ambitieux et corromous, la facilité de trahir et de sacrifier les intérêts de leur petrie, sans courir les risques de se rendre odieux aux yeux de leurs concitoyens, et quelquesois même avec les apparences de la popularité; car ils auront l'arc de présenter com ne l'effet de leur reconnoissance pour un allié, de leur déférence pour l'opinion publique, de leur zèle pour le bien général, de solles complaisances qui n'auront de motif que leur ambition, leur corruption ou leur entêtement.

Mais les prédilections de cette nature doivent plus particulièrement alarmer les patriotes éclairés et indépendans, parce qu'elles ouvrent l'accès aux influences étrangères par des issues multipliées Que d'occasions n'offrent-elles pas aux autres puissant es de s'immiscer dans les factions domestiques, d'employer les moyens de sé-duction, de pervertir l'opinion, d'agir au sein même des conseils publics!

La jalousie d'un peuple libre, (je vous conjure de m'en croire, chers concite yens) doit être constamment éveillée sur les ruses déceventes de l'influence étrangère, qui est, d'après les leçons de l'expérience et de l'histoire, le plus cruel ennemi d'une république; mais pour que cette surveillance soit profeable, il faut qu'elle soit sans partialité; autrement el'e servira de motif pour vous entraîner dans le piege que vous voudrez fuir.

Une partialité excessive pour une nation et une averion invincible pour une autre, font que ceux qu'aveaglent ces passions, n'apperçoivent le danger que d'un côté, et se dissimulent, ou même secondent, sans s'en douter, les projets artificieux de l'autre partie. Cependant les vrais amis de leur pays, ceux qui résistent aux intrigues de la nation favorite, sont exposés aux soupçons, à la haîne et à la calomnie, tandis que ses créatures et ses dupes usurpent les éloges et la confiance dix peuple dont ils trahissent les intérêts.

Une règle sure pour notre conduise à l'égard des nations étrangères, c'est d'étendre nos rapports commerciaux, et d'avoir avec elles le moins possible de relations politiques. Mais remplissons exactement et de bonne foiles engagemens contractés: arrêtons nous sur cet objet.

L'Europe a de grands intérêts qui ne nous touchent point ou très-peu; elle doit être engagée dans de faquentes guerres dont les causes sont étrangères à nos intérêts. Il ne seroit pas sage à nous, si par des liens artificiels; nous alliens nous embarrasser dans les tourbillons habituels de sa politique, et la suivre dans les combinaisons et les froissemens de ses alliances et de ses ligues offensives.

(La suite à demain.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉREURES.

Note du lord Malmesbury, au ministre des relations extérieures.

La cour de Londres, informée de ce qui s'est passé ensuite du dernier mémoire remis, par son ordre, au ministre des relations extérieures, a trouvé qu'il n'y la absolument rien à ajouter à la réponse faite par le soussigné aux deux questions que le directoire a jugé à propos de la adresser.

Elle attend donc encore, et avec le plus grand intérêt, l'explication des sentimens du directoire par rapport au briacipe proposé, de sa part, aour base de la n'égociation, et dont l'adoption a pasu le moyen le plus propre pour accélérer le progrès d'une discussion ai importante au benheur de taut de nations.

Le soussigné a reçu, en conséquence, l'ordre de ren uveller la demande d'une réponse franche et précise sur cet objet, afin que sa cour puisse connoître, avec contitude, si le directoire accepte la lite proposition; s'il désire d'y apporter des changemens ou modifications quelconques; ou enfin, s'il voudroit proposer quelqu'autre principe pour servir au même but.

Signé MALMESBURY,

A Paris, ce 25 novembre 1796.

R'ponse du ministre des relations extérieures à la note du lord Malmesbury.

En réponse à la note remise hier, 26 novembre (v. s.) 6 frimaire, par le lord Malmesbury, le soussigné, ministre des relations extérieures, est chargé, par le directoire exécutif, d'observer que les réponses faites les 5 et 22 brumaire dernier, renfermoient la reconnoissance du principe de compensation, et que pour êter tont prétexte à discussion ultérieure sur ce point, le soussigné, au nom du directoire exécutif, en fait encore la déclaration formelle et positive. En conséquence, le lord. Malmesbury est derechef invité à donner une réponse prompte et cathégorique à la proposition qui lui a été faite le 22 brumaire dernier, et qui est conçue en ces termes: « Le soussigné est chargé par le directoire exéments de la consideration de la proposition de la pus court à délai, et nominativement, les objets de compensations préciproques que yous proposez. »

Paris, le 7 frimaire an V. Signé Ch. Delacroix.

Réponse du lord Malmesbury, à la note du ministre det relations extérieures, du 7 frimaire.

Le soussigné ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique, en réponse à la note, en date de ce matin, qui lui a été remise de la part du ministre des relations extérisures, s'empresse de lui assurer qu'il ne tardera pas un moment de la communiquer à sa cour dont il doit nécessairement attendre des ordres ultérieurs, avant de pouvoir s'expliquer sur les points importans qu'elle renferme. Malmes sur v.

8

Pd

q

16

ta

tu

qu

éic

gn

Sal

Inc

né ces

tro

gé

et s

eju

Ón

SOIL

Va

de

tio:

l'ex

div

luti

con

n'es

C

gea:

den

l'éne

Q

un

cour

A Paris, ce 27 novembre 1796.

D'après ces explications, nons ne devons par tarder à connoître si la paix sera faite cet hiver, ou s'il faudra encors abreuver la terre de sang humain. On s'attend bien que l'anglais voudra nous remettre dans nos anciennes limites; mais voudra - i - il à cette condition restituer toutes ses conquêtes? ne sera -t - il pas violemment tenté de garder le cap de Bonne-Espérance? S'il offroit de reprendre lui même le statu quo, auquet on croit généralement qu'il a la prétention de nous rérèduire, il donneroit du moins une preuve non équivoqua de sessintentions pacifiq es. La premiè e explicasion va nous initier dans les profondeurs de sa politique.

Cen'est pas qu'on doive s'attendre qu'il commence par déclarer son ultimatem; mais on pourra entrevoir par ses premières propositions, s'il d'sire véritablement la paix; nous touchons dove au moment le plus intéressant de la négociation, et l'on doit savoir incessamment si les homm s'qui t'ennent les renes de la Franco et de l'Angleterre jouent la comélie, ou s'occupent des intérès de l'humanité; si l'un des deux gouvernemens est de bonno loi, s'ils le sont l'un et l'autre, ou s'ils en manquent tous deux; un grand obstacle à la paix, obstacle que bien des gens peut-être ne soupconnent pas, c'est la fameuse loi du 3 brumuire; il en est d'autres encore, mais il n'est pas prudent d'en parler. Ceux qui épient les mouvemens de notre révolution, l'esprit des années, la conduite de quelques hommes puissans, les connoissent assez; il faudra pour en triomoner, du gémie et de la bonne volonté; mais que re pourra t-on peint, animé par l'espoir et la gloir de donner le repris au mende 2 si toutefois le repos doit être la vuite et le prix de cette paix tant décirée.

PARIS, 9 frimaire.

Il y a toujours du trouble dans le M di. A Toulouse, on voulu a provoquer la garde du premier bataillon, on a suscité des rixes particulieres, proposé des duels. On a va le soir à la cométie une quarantaine de plus forcertés tapagrurs armés de sabres, tener les propos les plus outragenns, se montrer les défenseurs des municipaux, si d'on ose, disent-ils, les chapger. On sait, à ne pas en douter, qui si les élections sont cassées au conseil des cinq-cen's, les terroristes projettent de chanter le Réveil du Peuple dans la nuit, du faire des demandes extravagantes au parterre, et de faire une répétition à Toulouse de la conspiration des mouchquis. Le commissaire général fera un réquisitoire, et proposera à l'administration centrale un arrêté qui prouvera au gouverne-nent que les choses doivent rester dans l'état, c'est-à-dire, les jacobins en place et armés exclusivement; la loi sur la réorganisation de la garde nationale sans exértités.

nistre des

majestó
ce matin,
relations
e tardera
int il doit
avant de
s qu'elle
y.

tarder à s'aitend nos ancondition - il pas pérance?, auquel nous répance explicacontique. contique. contique. contique. contique. contique ablement ablement ablement as inténerssama Franco

ment des rnemens us'ils en ix, obsent pas, atres enceux qui sprit des sans, les , du géarra-t-on le repres ite et le

oulouse, ataillon . es duels. d s plus ropos les municiait, à ne au conchanter emandes stition à commisl'admiuvernenent; la ans exe ention, etc. etc. le tout jusques en germinal prochain, où M. le commissaire et les deux ambassadeurs doivent être nommés législateurs, si le parti jacobin n'est pas dé organisé. (Extrait de la gazette de Toulouse.)

dé organisé. (Extrait de la gazette de Toulouse.)
Nous attendons avec une douloureuse inquiétude la nouvelle de l'effet qu'aura produit à Toulouse la résolution qui maintient sa détestable municipalité. Puisse cette ville malheurense avoir la patience de supporter encore quelques mois ce fléau, pour en éviter de plus grands!

Il paroît que la fatale nouvelle est déja connue ou pressentie à Toulouse; ear l'Anti-Terrorisie ou Journal des Principes, et en peut dire des bous principes, qui se rédige en cette ville, nous annonce, sous la date du 24 novembre, qu'une joie féroce s'est répandue sur toutes les figures des cannibales de cette commune; qu'ils ont beuglé toute la nuit, et fait des attroupements ai més de sabres et de bâtons.

La tranquillité de Marseille a été aussi très-altérée sur la sin de brumaire. Une lettre particulière du 28 de ce mois, annonce que depuis huit à dix jours, on se disoit à l'oreiste qu'il y auroit beaucoup de bruit aujour-d'hui 28.

Que ques scènes préparatoires et de peu d'importance sembloiest annoncer un plus grand développement pour le jour in liqué. Depuis deux jours il s'est fait des arrestations en assez grand nombre; des rassemblemens nocturnes ont été enveloppés et traduits au fort Jean ; quelques personnages fameux s'y sont trouvés, tels que Dep at fils, Jauffret, le même qui voulut assassiner Anguis et S rres. Dans la nuit du 26 au 27, une vingtaine d'exclusifs. étoient rassembles ; Liegard se présente ; aussi-tôt ils éteignent les chandelles, et le voilà au milieu de ces brigands sans lumière; mais sans se déconcerter, il ordonne à tout le monde de sortir un à un. Enfin, le commandant et le géneral Vi lot ont eu divers avis qui les ont mis dans la nécessité de déployer aujourd'hui toutes leurs forces ; les patrouilles considérables se font la nuit. Depuis ce matin, le général Villot de son côté et le commandant de l'autre, parcourent les rues avec des détachemens de cavalerie, et se montrent par-tout, malgré l'avis qu'ils ont reçu que les brigands en veulent aux jours de ces deux chefs. On parle d'un vaste plan de conjuration qui doit éclater sous peu dans toute la ligne, depuis la Drôme jusques au

Tous les partisans de la terreur et de la constitution de 93, out déja fait leurs listes pour les prochaines élections; ils se flattent d'envoyer pour leurs représentans, lex conventionnel Granet; Barbantane, ex-général divisionnaire; Mayet, ex-président du tribunal révolutionnaire; et le trop fameux Escalon, courtier de commerce, ennemi de tous nos honnêtes négocians. On n'est point encore d'accord pour les deux derniers.

Cependant les dernières nouvelles sont moins affligeantes qu'on ne l'avoit eru d'abord. La fermentation, à la vérité, a été très-grande pendant plusieurs jours; deux personnes ont été blessées dans une rixe; mais l'énergie du général Liegard en a imposé aux factieux.

Quand donc ce malheureux pays cessera-t-il d'être un vaste champ de pillage et de carnage? Quand les couriers, (lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes assassinés) cesseront-ils de nous apporter de toules les parties de la France des relations d'assassinats qui font dresser les cheveux?

On man le de Bagnol qu'une maison de campagne occupée par la famille Malbos, a été attaquée par des brigands, dix individus ont été égorgés. L'octogénaire et l'enfant à la mamelle ont été indistinctement égorgés. On leur a coupé la gorge avec un rasoir. Des 4 enfans mâles, le plus âgé avoit 18 ans, le plus jeune 6. Des 3 filles, l'aînée avoit 16 ans, la dernière 11 mois

Il y a trois jours, dans la rue de Grammont, une cuisinière fut assassinée à 8 heures du soir, pendant que sa maîtresse étoit au spectacle. Le vol est devenu une profession; et l'on pout dire même une profession très-brillante, s'il est vrai ce que dit un journaliste, qu'on aitarrêté ces jours passés un volour qui avoit and loge à l'Opéra, que les fripons les moins hupés ne vont qu'en voiture, et que leurs maîtresses couvertes de diamans vont dans leurs équipages les consoler à la concirrgerie. On parle de l'insuffisance de la police, et personne ne veut ou n'ose aller à la racine du mal. Il est vrai qu'il n'y auroit peut-être pas une entière sûreté à mettre cette racine à découvert.

Après de semblables korreurs, on regardera peut-ètre comme un malheur fort médiocre le vol qui vient d'être comme un malheur fort médiocre le vol qui vient d'être commis sur le courier de Lyon à Marseille. Cependant la propriété, la sûreté publique sont intimement liée à la sûreté des grands chemins. De courier a été arrêté le 20 du mois de brûmaire, par 5 individus qui lui oat bandè les yeux, ainsi qu'aux deux postillons, et les ont liés tous trois les mains derrière le dos aux rayons des roucs de la voiture. Une partie des dépêches a été éventrée, et l'on a pris au courier l'argent de sa route.

Un fléau presque aussi dangereux que le vol des couriers de la poste, nous menace. Il se fabrique, dit-on, en Angleterre de faux louis qu'il est impossible de discerner des véritables, cans les mettre au creuset, parce qu'ils ont le poids requis. Ils ne contiennent que pour 15 liv. 18 s. d'or. Si le gouvernement anglais favorisoit ou même toléroit cette friponnerie, ce qu'il n'est pas permis de croire legèrement, il commettroit un attental contre le droit des gens. Il donneroit un exemple fun ste, dont il est probable qu'il ne tarderoit pas à se repentir; ct à être puni par l'arme illégale qu'il auroit imaginée, et qu'on retourneroit contre lui. C'est un feu grégeois qu'on ne manqueroit pas de lui renvoyer, et qui le dévoreroit à son tour. Ces moyens patibulaires ne doivent être jamais employés par une nation policée, et nous sommes persuades que l'invention n'en est due qu'aux faux-monnoyeurs, et non au ministre de la Grande-Bretagne.

Le directoire a chargé par un arrêté, le ministre de la police d'intimer au citoyen Reybaz, ci-devant ministre plénipotentiaire de la république de Genève, aupiès de la république française, l'ordre de sortir de Paris sous 14 heures, et d'employer la force en cas de refus. L'errêté ne porte ancan motif. Il a d'autant plus droit d'étonner, que la loi confre les étrangers ne paroît point applicable au citoyen Reybaz, qui demeure en France depuis huit ans, antéricurersent à la révolution et à sa mission.

Le directoire a arrêté le 3 frimaire, qu'aucun ci'oyen français, ou étranger, venant d'Angleterre, à moins qu'il ne soit chargé de pouvoirs spéciaux à cet effet, ne pourra débarquer aux ports de Dieppe et de Calais. Le ministre de la marine et des colonies prendra des mesures pour que deux ou plusieurs bâtimens neutralisés continuent de faire habituellement le service nécessaire de paquebets de passage entre Dieppe et Brighthchiston, et entre Douyres et Calais.

Arrêté du 2 frimaire, qui rapporte celui du 17 floréal dernier, en ce qu'il prescrit le renouvellement des colonnes mobiles, les 10 frimaire et 10 floréal de chaque année. Les colonnes mobiles seront renouvellées, dans chaque canton ou commune, à l'expiration de six mois de leur organisation respective, à partir du jour où cette organisation aura été approuvéo définitivement par l'administration de département.

On mande de Bruxelles que de nombreuses troupes de voleurs, armés jusqu'aux dents, et pourvus de tous les instrumens nécessaires pour briser les portes les plus fortes, et escalader les murailles, commencent à reparoitre dans les campagnes, où plusieurs châteaux et ferxies ent été pillés de cette façon depuis quelques jours. Des détachemens de gendarmerie et de dragons sont à a poursuite de ces brigands, et l'on espère qu'ils en rendront ben compte.

Les villes de Bruxelles, Gand, Bruges, Anvers, Ostende et quelques autres, vont nommer chacune un député pour se rendre à l'assemblée de commerçans qui doit avoir lieu à Paris; c'est le ministre des finances qui a autorisé les municipalités sde ces communes à nommer ces députés.

## CONSEIL DES CINQCENTS.

Séance du 9 frimaire.

Eschassériaux aîné fait adopter un projet de résolution qui apporte quelques modifications à la loi du 19 thermitor, concernant l'exportation.

Crassous reproduit à la discussion le projet qui tend à déterminer quel sera le mode d'atermoyement dont le

principe a déja été posé.

La 1 re disposition porte que tout créancier de somme exigisle pourra exiger de son débiteur le payement du quart de la somme due, mais ne pourra user de saisie qu'après le délai de deux mois.

Lecointe s'élève contre le délai de deux mois accordé pour la saisie, parce qu'il pense que la condition des créanciers est assez malhenreuse déja, sans qu'en l'aggrave encore par la prohibition qui lui seroit faite d'exercer avant deux mois les voies de droit contre son débiteur. Si on ne lui permet d'exiger que le quart de ce qui lui est da, que ce quart au moins lai soit payé sans délai; et c'est à quoi conclud l'opmant.

Riou combat le projet dans son entier: il ne veut

Riou combat le projet dans son entier: il ne veut pas que le corps législatif, qu'il appelle le souverain, intervienne entre les particuliers pour régler les obligations qu'ils ont contractées entre eux, et il propose l'arrêter,

1. Que les tribunaux civils pourront accorder des

surséances aux débifeurs sur leurs demandes, et après avoir entendu contradictoirement les créanciers.

2. Que ces demandes ne pourront avoir lieu pour les créances au dessous de 300 francs.

3. Que les surséances ne pourront être accordées pour moins de trois mois, ni pour plus d'un an.

Bion s'oppose à ces propositions qu'il regarde comme propres seulement à ouvrir la porte à des faveurs injustes, et à faire porter des décisions différentes sur des cas qui seront les mêmes; ici, dit-il, le débiteur d'une semme de 1200 l. obtiendra un délai d'un an pour s'ac-quitter; ailleurs, celui qui doit une somme égale, n'obtiendra qu'une surséance de six mois; pourquoi s'arbandonner ainsi à l'arbitraire des tribunaux?

Bion pense que le corps législatif do t seul déterminer quel sera le délai accordé aux débiteurs, et il invoque en conséquence la question préalable sur le projet de Riou.

Après une longue discussion sur la manière de poser la question, le conseil a ajoursé la discussion à demain.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 9.

Vernier, rapporteur d'une comaission, fait approuver une résolution du 29 brumaire, d'après laquelle les dispositions de l'article 19 de la loi du 6 fructidor, qui dispense les manufacturiers du droit de patente pour l'an 5 sont rapportées. Tout manufacturier ou fabricant est tenu de se pourvoir d'une patente immédiatement supérieure à celle de ceux qui détaillent les objets provenans de ces manufactures.

Le conseil approuve une autre résolution du premier frimaire, interprétative de la loi du 6 fructidor sur les patentes. Cette nouvelle résolution soumet au droit de patente plusieurs professions qui avoient été omises dans la première loi, et en excepte d'autres sur lesquelles il s'étoit élevé quelques difficultés.

On reprend la discussion de la résolution relative à la loi du 3 brumaire, Rallier en s'élevant contre la loi du 3 brumaire, vote pour la résolution qu'il regarde comme une injustice moindre que la première.

Dalphonse combat la résolution.

ANNONCE.

Le citoyen Jauffret, auteur du Courier des Enfanset des Charmes de l'Enfance, dont la cinquième édition vient de paroître, ouvrira le 15 frimaire, à 5 h. du soir, dans la salle dite des Ducs et Pairs au Louvre, un Cours amusant et instructif d'Histoire naturelle, de Géographie, de Littérature et de Morale, sous la forme d'un Conte à la portée des enfans. Le Conte durera 4 mois.

Le citoyen Jauffret, dans sa première séance, aprèsune courte introduction, commencera le récit des voyages de Rolando dans les quatre parties du monde. Cette première seance sera publique; mais on n'entrera pas

On s'inscrit chez le portier du jardin de l'Infante, cour du Louvre. On peut aussi s'adresser au citoyen. Jauffret, rue de Vaugirard, nº 1195, maison des voitures. Orléans, près le Luxembourg.

Mandat, J. H. A. POUJADE-L.